

# La biodiversité s'invite dans le reporting des sociétés de gestion

Innovation du législateur français, la publication d'une empreinte biodiversité donne du fil à retordre aux investisseurs. Les méthodologies se mettent peu à peu en place.



La biodiversité est un thème difficile à incarner à travers une métrique simple, similaire à la tonne équivalent carbone pour le climat. (metamorworks/Shutterstock)

Par **Les Echos**

Publié le 11 oct. 2022 à 11:20 Mis à jour le 11 oct. 2022 à 11:25

Dans leur rapport « article 29 » (au sens de la loi énergie-climat de 2019), les sociétés de gestion ont dû, pour la première fois cette année, rendre compte de l'impact de leurs investissements sur la biodiversité et, réciproquement, des risques que l'érosion de cette même biodiversité fait peser sur leurs investissements. Pour tous les acteurs, même les plus avancés en finance durable, la marche était haute. « Nous avons calculé une première empreinte biodiversité, pour l'instant sur le seul périmètre des actions cotées et uniquement sous l'angle des impacts négatifs qu'ont nos investissements », témoigne Mathilde Dufour, directrice de la recherche en développement durable chez Mirova. D'autres se sont contentés d'une transparence sur quelques fonds et la plupart ont tout simplement remis à l'an prochain toute publication sur le sujet.

## Des métriques peu parlantes

De fait, la biodiversité est un thème difficile à incarner à travers une métrique simple, similaire à la tonne équivalent carbone pour le climat. Il existe plusieurs unités de mesure, souvent centrées sur une seule des différentes sources de pression sur la biodiversité (artificialisation des sols, pollution de l'air et des eaux, surexploitation des ressources...). Certaines, comme le Km<sup>2</sup> (ou MSA, abondance moyenne des espèces) essaient de les synthétiser mais restent complexes à appréhender. Ainsi, un acteur comme BNP Paribas Asset Management, qui a fait le calcul pour 70 % de ses encours investis dans des entreprises, génère une empreinte [biodiversité](#) de - 8.000 MSA. km<sup>2</sup>, ce qui équivaut à une artificialisation totale d'une surface de 8.000 km<sup>2</sup>. Soit cinq fois la taille de Londres.

L'une des difficultés de cette évaluation est la prise en compte non pas de l'impact de l'entreprise en portefeuille elle-même, mais de l'ensemble de sa chaîne de valeur. Par exemple pour l'industrie agroalimentaire, toute la production agricole en amont. Un exercice dont le côté fastidieux pousse à s'intéresser à quelques secteurs prioritaires. « Nous couvrons l'ensemble des secteurs d'activité et nous approfondissons ceux qui concentrent les plus forts enjeux, par exemple l'agriculture, l'énergie et les mines », explique Mona Huys, chez Carbon4Finance qui a développé un outil en partenariat avec CDC Biodiversité. L'analyse fait en outre souvent l'impasse sur les éventuelles contributions positives des investissements. « Il sera important de s'intéresser aussi aux solutions proposées par les entreprises pour atténuer leur impact négatif, voire pour restaurer la biodiversité », insiste Mathilde Dufour.

## Un avantage concurrentiel

Mais ces méthodologies incomplètes ne doivent pas empêcher les [acteurs](#) d'avancer sur le sujet. C'est en tout cas ce que souhaite le législateur français en introduisant ce thème dès maintenant dans le reporting qu'il impose aux sociétés de gestion. « L'article 29 pousse les acteurs à se familiariser avec le concept de biodiversité, comme l'article 173 l'a fait avec le climat, et on voit d'ores et déjà émerger en France un écosystème de fournisseurs de données et de consultants sur le sujet », observe Emmanuel Parmentier, chez Indefi. De quoi donner un temps d'avance aux investisseurs français, alors que le régulateur européen, lui, ne s'est pas encore emparé du sujet.

**Séverine Leboucher**